



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R02-2023-181

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2023

Sommaire

Service Territorial d'Incendie et de Secours / SDIS

R02-2023-07-03-00001 - Arrêté de fin de détachement du Colonel Christian
LEPAGE-03072023101228 (1 page)

Page 3

SOUS PREFECTURE DE LA TRINITE / Développement Territorial

R02-2023-06-30-00005 - arrêté portant autorisation d'exercer des activités
de surveillance sur la voie publique par une entreprise privée (3 pages)

Page 5

Service Territorial d'Incendie et de Secours

R02-2023-07-03-00001

Arrêté de fin de détachement du Colonel
Christian LEPAGE-03072023101228



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N°

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MARTINIQUE

VU le code général de la fonction publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 modifié relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
VU l'arrêté du 10 mars 2022 du Ministère de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Martinique portant titularisation de monsieur Christian LEPAGE dans le grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} mars 2022 et le détachant sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de Martinique à compter de la même pour une durée de 5 ans ;
VU l'arrêté n°23-087 du 30 mai 2023 du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime et du Ministère de l'Intérieur portant recrutement de monsieur Christian LEPAGE, colonel de sapeurs-pompiers par voie de mutation au service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime à compter du 1^{er} juin 2023 ;

Sur proposition du préfet et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

ARRÊTENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} juin 2023, il est mis fin au détachement de monsieur Christian LEPAGE, colonel de sapeurs-pompiers professionnels sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Martinique.

A compter de la même date, monsieur Christian LEPAGE est réintégré dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, au sein du service départemental d'incendie et de secours de Martinique.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de Martinique et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

03 JUL. 2023

Pour le ministre et par délégation,

Le chef de service,
Directeur des sapeurs-pompiers

Frédéric PAPET

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de
Martinique



Jean-Laud ECANVIL

Notifié le :

A

Signature :

SOUS PREFECTURE DE LA TRINITE

R02-2023-06-30-00005

arrêté portant autorisation d'exercer des
activités de surveillance sur la voie publique par
une entreprise privée

**Arrêté n°
portant autorisation d'exercer des activités de surveillance sur la voie publique
par une entreprise privée de surveillance et gardiennage**

LE PRÉFET

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.611-2 et suivants et L. 613-3 ;
- Vu** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure et notamment son article 96 ;
- Vu** la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 juin 2020 nommant M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juin 2022 nommant Mme Charlène DUQUESNAY, sous-préfète de la Trinité et Saint-Pierre ;
- Vu** l'arrêté n° R02-2022-08-31-007 du 31 août 2022 portant délégation de signature à Mme Charlène DUQUESNAY, sous-préfète de la Trinité et de Saint-Pierre;
- Vu** l'agrément n° AUT-972-2120-02-17-20210462335 délivré le 17 février 2021 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) portant autorisation de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage Agence Antillaise de Sécurité , siret n° : 42342657600033, sise au Robert ;

Vu l'agrément n° AGD-972-2027-02-17-20220811474 délivré le 17 février 2022 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à Mme Slavika DUPORT portant autorisation de diriger une entreprise de surveillance et de gardiennage ;

Considérant le contrat conclu le 30 juin 2023 entre la société de sécurité privée de surveillance et de gardiennage Agence Antillaise de Sécurité et la commune du Marigot, organisateur de la manifestation ; sollicitant une autorisation pour une mission, le 02 juillet 2023 ;

Considérant les demandes d'autorisation pour une mission de surveillance sur la voie publique formulée par la société Agence Antillaise de Sécurité, enregistrée en préfecture le 30 juin 2023 ;

Considérant l'enjeu sécuritaire lié à l'encadrement des manifestations organisées sur le site de la place de la Baie Fonds d'or le 02 juillet 2023 ;

Sur proposition de Madame La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de la Trinité ;

ARRÊTE

Article 1 : La société de sécurité privée de surveillance et de gardiennage Antillaise de Sécurité, est autorisée à assurer la sécurité lors de la fête patronale de la Commune du Marigot le 2 juillet 2023 de 16 heures à 00 heure (minuit), sur les lieux suivants :

- voie d'accès à côté de l'ancien marché aux poissons
- abords du podium – place de la baie fonds d'or

Article 2 : La surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dûment habilités et titulaires d'une carte professionnelle dont les noms sont mentionnés dans tableau ci-dessous :

Nom	Prénom	Date de naissance	Numéro carte professionnelle
LIROY	Magloire philippe	23/10/1957	CAR-972-2027-11-28-20220288942
SOLANO FERREIRA DA SILVA	Jean-François André	10/12/1962	CAR-972-2025-08-04-20200179513
GUSTAVE	Manuel	28/03/1969	CAR-972-2026-01-26-20210483287
EUGENE	Mickael	26/12/1971	CAR-972-2025-06-12-20200177591

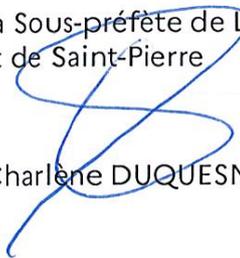
Article 3 : Les bénéficiaires de la présente autorisation s'engagent à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 4 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : La Sous-préfète de la Trinité et de Saint-Pierre, le commandant de compagnie la gendarmerie de Trinité et le maire de la commune du Marigot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au demandeur ainsi qu'au directeur territorial du CNAPS.

Trinité, le 30 juin 2023

La Sous-préfète de La Trinité,
et de Saint-Pierre



Charlène DUQUESNAY

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX
Tel : 05 96 39 36 00 - www.martinique.gouv.fr